



**Conseil Communautaire**  
**27 septembre 2018**  
**Damparis – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 19 septembre 2018  
Date de publication : 05 octobre 2018

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 114/18

#### **Objet**

Tarification de la taxe de séjour 2019

#### **Secrétaire de séance**

Jean-Louis MIGNOT

#### **Rapporteur :**

Franck DAVID

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginot, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

P. Verne à JP. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Crétet, F. Barthoulot à JC. Wambst, M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à JP Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JM. Sermier, JP. Lefèvre à JB Gagnoux, I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

JC. Lab, I. Voutquenne, V. Chevriaut, P. Tournier.

Par délibération n°GD41/07 du 10 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé l'instauration d'une taxe de séjour au réel pour les hébergements touristiques, s'appliquant du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

Par délibération n°GD78/15 du 15 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pris la décision d'étendre la période de collecte de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Par délibération n°GD80/16bis du 06 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé une tarification de la taxe de séjour intégrant une taxe additionnelle départementale de 10 %. Cette tarification a été appliquée pour l'exercice 2017 et reconduite sans changement en 2018.

Il est ici rappelé que le produit de la taxe collecté par la Communauté d'Agglomération est spécifiquement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

L'article 44 de la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances Rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019. Ces nouveautés sont de trois ordres :

- certaines catégories d'hébergement ont été remodelées,
- les tarifs planchers et plafonds sont modifiés,
- un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Afin de prendre compte ces évolutions, il est proposé de fixer les conditions d'application suivantes pour la taxe de séjour au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégorie des hébergements	Tarif 2018	Fourchette légale	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Palace	2,20 €	0,70 à 4,00 €	<b>2,20 €</b>
5 étoiles, 5 épis, 5 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	1,65 €	0,70 à 3,00 €	<b>1,65 €</b>
4 étoiles, 4 épis, 4 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	1,10 €	0,70 à 2,30 €	<b>1,10 €</b>
3 étoiles, 3 épis, 3 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	0,90 €	0,50 à 1,50 €	<b>0,90 €</b>
2 étoiles, 2 épis, 2 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €	0,30 à 0,90 €	<b>0,85 €</b>
1 étoile, 1 épi, 1 clé... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,55 €	0,20 à 0,80 €	<b>0,75 €</b>
Chambres d'hôtes	0,75 €		
Terrains de camping/caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,30 €	0,20 à 0,60 €	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping/caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Hébergement en attente ou sans classement	0,55 €	1% à 5% du coût HT de la nuitée	<b>3% du coût HT de la nuitée plafonné à 2,20€</b>

Les tarifs proposés incluent la taxe additionnelle de 10 % qui sera reversée au Conseil Départemental du Jura.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n°GD41/07 du 10 décembre 2007, n°GD78/15 du 15 octobre 2015 et n°GD80/16bis du 06 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'application de la taxe de séjour, intégrant la taxe additionnelle départementale de 10 %, telles que définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les logeurs des nouveaux montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de s'assurer qu'une information spécifique par voie d'affichage sera faite auprès de la clientèle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait à Damparis,  
Le 27 septembre 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction du Développement économique
- Trésorerie Principale
- Conseil Départemental du Jura
- Comité Départemental du Tourisme du Jura
- Mairies des communes du Grand Dole